



AÉROPORTS DE PARIS

Le monde entier est notre invité

Rectificatif portant sur le document de référence 2009
déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)
le 22 mars 2010 sous le numéro D.10-0135

Rectificatif déposé auprès de l'AMF le 29 mars 2010

LA SECTION SUIVANTE ANNULE ET REMPLACE LA SECTION INTITULEE "RISQUE DE LIQUIDITE" SITUEE CHAPITRE 4 "FACTEURS DE RISQUE" ET PAGE 16 DU DOCUMENT DE REFERENCE DEPOSE LE 22 MARS 2010

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. Afin de procéder à l'évaluation des risques financiers et de marché, Aéroports de Paris dispose d'un service dette et trésorerie. La trésorerie d'Aéroports de Paris est suivie quotidiennement. Tous les mois un reporting reprend notamment les opérations de financement, les placements et l'analyse des écarts par rapport au budget annuel de trésorerie. Il comprend en outre une ventilation détaillée des placements ainsi qu'éventuellement leur degré de risques.

Aéroports de Paris était noté AA- (perspective négative) par Standard & Poor's depuis mars 2009. Depuis le 19 mars 2010, cette notation est A+ (perspective stable). Cet abaissement devrait avoir des conséquences limitées pour Aéroports de Paris qui estime que sa capacité à se financer à des conditions raisonnables de marché n'est pas modifiée.

Les emprunts obligataires libellés en euros sont cotés sur Euronext Paris. Pour ceux émis avant 2008, le Groupe n'est soumis à aucune clause particulière pouvant conduire au remboursement anticipé de sa dette. Les emprunts obligataires émis depuis 2008 disposent qu'en cas de changement de contrôle de la société et d'une notation inférieure ou égale à BBB- au moment du changement de contrôle, chaque porteur d'obligation peut exiger le remboursement ou le rachat par l'émetteur de tout ou partie des obligations qu'il détient à leur valeur nominale.

Pour les emprunts contractés auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), une clause de concertation pouvant éventuellement conduire à une demande de remboursement anticipé est incluse dans les contrats. Sont concernées notamment par cette clause : un abaissement de la notation d'Aéroports de Paris à un niveau inférieur ou égal à A+ par l'agence spécialisée Standard & Poor's (ou toute note équivalente émise par une agence de notation comparable), la perte de la majorité du capital social et des droits de vote par l'État et en cas de réduction substantielle du coût du projet tel que défini dans le contrat de prêt (remboursement proportionnel uniquement). Ainsi, à la suite de l'abaissement de la notation d'Aéroports de Paris à A+ par Standard & Poor's le 19 mars 2010, une procédure de concertation sera prochainement ouverte par la BEI, conformément aux termes des conditions des contrats d'emprunt conclus avec cette dernière, pour lui permettre d'obtenir les informations, notamment financières, lui permettant d'apprécier les raisons d'une telle évolution défavorable de la notation d'Aéroports de Paris et les conséquences pouvant éventuellement en découler au regard de ses engagements financiers. A l'issue de ces concertations, si la BEI l'estime nécessaire à la sauvegarde de ses droits et intérêts en sa qualité de créancier, elle aura la faculté de demander à Aéroports de Paris, (i) d'augmenter la prime de risque au titre du prêt ou (ii) de constituer en faveur de la BEI des sûretés, des

garanties ou toutes autres mesures jugées raisonnablement acceptables par ce dernier. A défaut, la BEI pourra demander à Aéroports de Paris le remboursement anticipé des prêts.

Au 31 décembre 2009, Aéroports de Paris ne dispose d'aucun programme d'EMTN, ni de billets de trésorerie. La société dispose de trois lignes de crédit confirmées pour un montant total de 400 millions d'euros. Ces lignes viennent à échéance en avril 2010 pour 200 millions d'euros, en juillet 2010 pour 100 millions d'euros et en décembre 2010 pour 100 millions d'euros. Depuis leur mise en place, ces lignes n'ont pas été utilisées. Les discussions en cours avec les banques ne montrent pas de difficultés particulières pour le renouvellement de ces lignes de trésorerie.

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU RECTIFICATIF

M. Pierre Graff, Président-directeur général d'Aéroports de Paris

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rectificatif sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris le, 29 mars 2010

M. Pierre Graff
Président-directeur général

